

ANNEXE No 4

homme, absent pendant deux ans, ne les a pas réussis. Aujourd'hui, ce jeune homme a quitté l'école pour n'y plus retourner. Cela est un fait. L'imagination n'y est pour rien.

Par l'honorable M. Oliver:

Q. Vous êtes en faveur d'accorder \$50 à un homme invalide?—R. Oui.

Q. Cela ne comprend pas l'allocation pour un serviteur?—R. Non, cela ne comprend pas le serviteur.

Q. L'allocation du serviteur serait ajoutée à cela. Ensuite, vous proposez qu'on accorde une pension de \$30 à la veuve et \$8 par enfant jusqu'à l'âge de 18 ans?—R. Oui, jusqu'à l'âge de 18 ans, et je crois que c'est établir une limite très basse.

Q. Quels sont les parents qui doivent être considérés comme dépendants? Il y a la veuve, évidemment, mais il y en a également d'autres. Quelle serait la limite?—R. Je crois qu'on devrait accorder une certaine pension à tous ceux que le soldat supportait, mais je ne saurais déterminer le degré de parenté. Par exemple, j'ai eu connaissance du cas extraordinaire d'un jeune homme qui supportait ses deux sœurs.

Par M. Nesbitt:

Q. Les placeriez-vous au nombre des personnes dépendantes?—R. Oui. Il faudrait que le bureau tienne compte de toutes ces choses. Le bon fonctionnement de tout système de pension dépendra beaucoup du bureau des Pensions. Vous pouvez accorder des pensions très libérales, mais si vous n'avez pas un bon bureau pour les administrer, il y aura des mécontents. Je ne recommanderais pas qu'on accorde une pension à ces deux sœurs durant toute leur vie, mais pendant un temps raisonnable, afin qu'elles puissent se trouver un emploi quelconque qui leur permettrait de subvenir à leurs propres besoins.

Par M. Scott:

Q. Ne croyez-vous pas qu'il y a là un problème assez compliqué à résoudre? Vous pouvez avoir un cas où la sœur tient la maison et le frère la fait vivre. Dans un autre cas où les circonstances seraient à peu près les mêmes le soldat peut avoir une sœur qui travaille dans un bureau ou dans un magasin. La première de ces deux femmes pourrait peut-être gagner sa vie tout aussi bien que l'autre, mais certaines circonstances la rendent dépendante de son frère?—R. Je ne comprends pas.

Q. Maintenant, pourquoi l'Etat est-il obligé de faire vivre l'une de ces filles?—R. Je ne recommande pas que l'Etat la fasse vivre continuellement, mais seulement pendant un temps raisonnable afin de lui permettre de se trouver un emploi.

Q. Pourquoi ne pas faire la même chose pour l'autre?—R. L'autre sœur est déjà en état de gagner sa vie. Il est probable qu'il faudra quelque temps à celle que son frère supportait avant qu'elle soit en état de gagner sa vie. En attendant, il me semble que ce ne serait que juste que l'Etat lui aide.

Par l'honorable M. Oliver:

Q. Supposons que je sois un soldat, ce qui n'est pas, et que je sois le soutien d'une personne quelconque, pas d'un parent rapproché. Supposons que j'aie adopté un petit garçon. Je vais à la guerre et je suis tué. Maintenant, ce petit garçon dépendait de moi, et cependant il n'y avait pas de lien de parenté entre nous. Accorderiez-vous une pension dans un cas de ce genre?—R. Oui, monsieur, je crois qu'on devrait traiter ce garçon de la même manière que s'il était votre fils.

Q. Alors vous concéderiez des droits à toute personne qui aurait dépendu du soldat défunt?—R. Oui, monsieur.

Q. Mais ces cas seraient laissés à la discrétion du Bureau des pensions?—R. Je crois qu'en effet ce serait mieux.